

**BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT**



RÉPUBLIQUE DU TOGO

**ÉLIGIBILITÉ AUX RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES ET
OPÉRATION D'APUREMENT DES ARRIÉRÉS DANS LE
CADRE DE
LA FACILITÉ POUR LES ÉTATS FRAGILES**

JUILLET 2008

ANNÉE FISCALE

1er janvier – 31 décembre

ÉQUIVALENCES MONÉTAIRES **(Avril 2008)**

1 UC = 1,00 DTS

1 UC = 1,04003 Euro

1 UC = 1,64450 dollars E.U.

1 UC = 682,215 FCFA

Matrice de l'opération d'apurement des arriérés pour le Togo

Objectifs	Indicateurs	Moyens de vérifications et sources	Hypothèses/Risques
<p>Objectif global : Réengagement durable de la Banque au Togo et contribution à l'amélioration de la performance économique</p>			
<p>Objectifs spécifiques: 1. Normalisation des relations entre le Togo et la Banque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Levée des sanctions avant la fin du mois de juillet 2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la note d'apurement par les Conseils et de la levée des sanctions contre le Togo. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothèse : La Banque a reçu la contribution du Togo dans l'apurement des arriérés
<p>2. Allègement du fardeau de la dette du Togo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du point décision de l'initiative PPTE avant décembre 2008 et du point d'achèvement avant décembre 2010 	<ul style="list-style-type: none"> • FMI/AID Point de décision et point d'achèvement de l'initiative PPTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothèses : Le Togo continue de réaliser de bonnes performances dans la mise en œuvre du programme triennal appuyé par la FRPC et n'accumule pas de nouveaux arriérés de paiements envers les créanciers officiels ; Le Togo a finalisé et adopté un DRSP complet en 2009 ; le Togo a réalisé une mise en œuvre satisfaisante de son DSRP complet pendant au moins une année ;
<p>3. Aider au financement des dépenses prioritaires, notamment le renforcement de la gouvernance, la réhabilitation des infrastructures de base et le renforcement des capacités institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transferts nets positifs en direction du Togo 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant déboursés par la Banque de 2008-2010 comparé aux paiements effectués par le Togo sur les arriérés et le service la dette envers la banque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Togo a rempli les conditions de décaissement des appuis sous formes de dons projets et dons budgétaires

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	v
I INTRODUCTION.....	1
II CONTEXTE DE RÉENGAGEMENT.....	1
2.1 Contexte socio économique et progrès vers la normalisation du pays.....	1
2.2 Réengagement de la communauté des bailleurs de fonds.....	2
2.3 Activités du Groupe de la Banque.....	3
2.4 Efforts pour l’apurement des arriérés.....	4
2.5 Perspectives d’allègement de la dette au titre de l’initiative PPTE.....	5
III QUALIFICATION DU PAYS	5
3.1 Désignation du Togo comme État fragile	5
3.2 Éligibilité au Guichet d’appui renforcé (GAR).....	6
3.3 Éligibilité au Guichet d’apurement des arriérés (GAA).....	8
IV PROGRAMME D’APUREMENT DES ARRIÉRÉS.....	8
4.1 Arriérés envers le Groupe de la Banque.....	9
4.2 Capacité du Togo à contribuer à l’apurement de ses arriérés	9
4.3 Programme d’apurement des arriérés.....	10
4.4 Perspectives de reprise des activités de la Banque.....	11
V CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS.....	12

Tableaux

Tableau 1 : Principaux indicateurs de viabilité de la dette extérieure	5
Tableau 2 : Arriérés en 2008 et service de la dette 2007-2010.....	9
Tableau 3 : Indicateurs de capacités de paiement, 2007	9
Tableau 4 : Partage des charges (en milliers d’UC)	11

Annexes

Annexe 1 : Mesures préalables mises en œuvre et engagements pour l’année 2008	13
Annexe 2 : Situation Financière du Togo	15
Annexe 3 : Structure de la Dette du Togo.....	16
Annexe 4 : Indicateurs économiques et financiers	17
Annexe 5 : Service de la dette du Togo vis-à-vis de la Banque 2008-2010	18
Annexe 6 : Service de la dette du Togo vis-à-vis de la Banque après le Point de décision du PPTE ^(*) , 2009-2010.....	19
Annexe 7 : Cadre de viabilité de la dette, scénario sans réforme, 2004-2027	20
Annexe 8 : Balance des paiements, 2005-10	21
Annexe 9 : Engagements pris dans le cadre de l’Article 96 de l’Accord de Cotonou.....	22

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AFD	Agence française de développement
AVD	Analyse conjointe de viabilité de la dette
APG	Accord politique global
BEI	Banque européenne d'investissement
BOAD	Banque Ouest africaine de développement
FAD	Fonds africain de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds Européen de Développement
FEF	Facilité en faveur des États fragiles
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance
FPPC	Mécanisme en faveur des pays sortant de conflit
GAA	Guichet d'apurement des arriérés
GAR	Guichet d'appui renforcé
IADM	Initiative d'allègement de la dette multilatérale
AID	Association internationale de développement
IDH	Indice de développement humain
IFI	Institution financière internationale
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale pour la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PARI	Programme d'appui régional à l'intégration
PEMFAR	Revue de la gestion des dépenses publiques sur la gestion financière de l'État
PIB	Produit intérieur brut
PPTTE	Pays pauvres très d'endettés
SIGFIP	Système intégré de gestion des finances publiques
UC	Unité de compte
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest africain
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VAN	Valeur actuelle nette

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. L'engagement de la Banque en faveur des pays post-conflits remonte à juillet 2004, date à laquelle les Conseils ont approuvé la création de la Facilité pour les pays sortants de conflit (FPPC). Cette facilité a permis d'apurer à ce jour, les arriérés de cinq pays : Burundi (octobre 2004) ; République du Congo (décembre 2004) ; République centrafricaine (décembre 2006) ; Liberia et Comores (décembre 2007). Tirant les leçons de ces opérations, et tenant compte des orientations stratégiques du FAD-XI, la Banque a décidé d'accroître son soutien aux pays post-conflits. A cet effet, les Conseils ont approuvé le 28 mars 2008, une nouvelle Facilité en faveur des Etats fragiles (FEF), inspirée des mécanismes du FPPC, et qui contient d'importantes innovations. La plus importante réside dans la création de plusieurs guichets au sein de la Facilité, en vue non seulement d'apurer les arriérés, mais également de mettre à la disposition des Etats fragiles, un appui opérationnel supplémentaire¹ à l'allocation FAD normal et un appui sélectif au renforcement des capacités.

2. Depuis 2001, le Togo est sous sanction de la Banque pour cause d'accumulation d'arriérés. Ces arriérés s'élèvent à 14,72 millions d'UC (\$EU 24,2 millions) au 31 décembre 2008, y compris les échéances non payées de 2008. Le dialogue entre la Banque et le Togo, qui a toujours été maintenu malgré cette situation, s'est intensifié au cours de ces derniers mois et a abouti à la signature d'un aide-mémoire le 15 avril 2008 sur les modalités d'apurement de ces arriérés. Sur la base de cet aide-mémoire, ainsi que des nouveaux mécanismes de la Facilité pour les Etats fragiles, il est proposé aux Conseils, un programme d'apurement des arriérés pour le Togo.

3. Selon les dispositions de la FEF, les pays pouvant prétendre au programme d'apurement des arriérés de la Banque, doivent au préalable remplir les conditions d'accession à l'appui opérationnel supplémentaire de la FEF, qui constitue le premier pilier de la stratégie de la Banque pour un engagement accru envers les Etats fragiles. Une fois ces conditions satisfaites, l'accès aux ressources du Guichet d'apurement des arriérés est assuré par l'éligibilité du pays à l'initiative PPTE pour un allègement global de sa dette et le respect par le pays, de la clause de créancier privilégié vis-à-vis des nouvelles échéances dues à la Banque.

4. De l'analyse de la situation sociopolitique et économique du Togo, il ressort que ce pays a satisfait à toutes les conditions requises pour accéder aux ressources du Guichet d'appui renforcé et du Guichet d'apurement des arriérés de la FEF. Il devrait à ce titre pouvoir bénéficier d'un programme d'apurement des arriérés de la Banque.

5. Deux faits majeurs ont en effet marqué le paysage politique togolais depuis le décès en février 2005 du Président de la République qui a dirigé le pays pendant près de quatre décennies : (i) la tenue à Lomé entre fin avril et fin mai 2006 du dialogue inter togolais qui a abouti à l'Accord Politique Global ; et (ii) l'organisation des élections législatives dans des conditions relativement acceptables en octobre 2007, suivie de la formation d'un gouvernement d'ouverture. L'ensemble de la communauté internationale considère désormais

¹ L'appui opérationnel supplémentaire est adossé au Guichet d'appui renforcé (GAR) de la Facilité. Les conditions d'éligibilité aux ressources du GAR se déclinent en deux paliers de critères :

- (i) Les critères de la première étape consistent d'une part à (i) évaluer l'engagement du pays en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité et d'autre part à (ii) montrer que les besoins économiques et sociaux, qui demeurent non satisfaits, sont si importants qu'une aide supplémentaire de la Banque est nécessaire pour y faire face.
- (ii) Les critères de la deuxième étape s'adressent aux pays qui ont déjà satisfait aux critères de première étape. Ces pays doivent en outre avoir engagé des programmes pour améliorer l'environnement macroéconomique et promouvoir une politique de dette judicieuse, de saines pratiques de gestion financière et la transparence des comptes publics.

que le processus de normalisation au Togo est quasi irréversible. Sur le plan social, l'unanimité est également établie autour du caractère urgent de l'aide à apporter au pays. Coupé d'appuis extérieurs pendant une quinzaine d'années, le pays a pratiquement suspendu son programme d'investissements en infrastructures sociales. La faible croissance économique enregistrée au cours de cette période, avec pour corollaire l'aggravation du chômage, ont conduit à un niveau de pauvreté sans précédent dans le pays. Une enquête menée en 2006 a en effet révélé que 62% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Le Togo est classé en 2007 parmi les pays à très faible Indice de développement humain (IDH) avec le rang de 152ème sur 177 pays.

6. Le Togo a mis en œuvre d'importantes réformes depuis 2006, dans le cadre d'un programme de référence signé avec les Institutions de Brettons Woods. La gestion budgétaire est devenue plus prudente et rigoureuse, et le pays a entamé la restructuration de plusieurs secteurs clés de l'économie, notamment le secteur financier, et les sous-secteurs du coton et des phosphates où de graves problèmes de gouvernance avaient été relevés. En 2008, le pays s'est engagé à poursuivre ces réformes dans le cadre d'un programme triennal appuyé par la Facilité pour réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du FMI. La FRPC a été approuvée par le Conseil du FMI en avril 2008 pour un montant de 108 millions de dollars EU et devrait ouvrir la voie à un allègement de la dette du Togo au titre des initiatives PPTE et IADM. Une analyse préliminaire menée en 2007 par le FMI et la Banque mondiale a établi que le Togo est en effet éligible à l'allègement de la dette au regard du caractère insoutenable de sa dette. D'autres partenaires du Togo, notamment la Banque mondiale, ont déjà apuré la totalité des arriérés du pays et ont repris leur entière coopérations en 2008.

7. En ce qui concerne la Banque, la Direction a proposé dans l'aide-mémoire, une contribution symbolique de 1% pour le Togo et le report de la date butoir à décembre 2008, compte tenu de la situation financière fragile du pays. Cette contribution a déjà été payée par le Togo avec à l'appui de [...]. Les autorités togolaises se sont par ailleurs engagées à poursuivre les réformes et les actions en faveur de la gouvernance afin de bénéficier de l'ensemble des appuis prévus pour les Etats fragiles.

8. A la lumière de tout ce qui précède, les Conseils sont invités à :

- (i) approuver l'évaluation selon laquelle le Togo, en tant qu'État fragile, satisfait aux critères requis pour bénéficier d'une assistance financière de la FEF ;
- (ii) approuver la limitation de la quote-part du pays à une contribution symbolique de 1%, et la prise en charge des échéances jusqu'à décembre 2008 ;
- (iii) approuver un don de 14,57 millions d'UC sur les ressources du Guichet d'apurement des arriérés de la FEF ; et
- (iv) approuver la levée des sanctions qui frappent le Togo.

I INTRODUCTION

1 Le présent document présente l'opération d'apurement des arriérés dus par le Togo au Groupe de la Banque africaine de développement, dans le cadre du plan global de réengagement des partenaires au développement du pays. Après une longue période de crise, le Togo a retrouvé une stabilité sociopolitique et amorce par la même occasion une normalisation de sa situation économique. Cette nouvelle donne a favorisé la reprise de la coopération du pays avec l'ensemble de ses partenaires au développement. Afin de donner un caractère durable à la reprise, le Togo doit rapidement trouver une solution au caractère insoutenable de sa dette. L'opération d'apurement des arriérés constitue l'une des étapes préalables pour y parvenir.

2. Cette opération d'apurement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Banque pour un engagement accru en faveur des États fragiles, approuvée par les Conseils le 28 mars 2008 (ADF/BD/WP/2008/10).

3. L'objet de ce document est de proposer un programme d'apurement des arriérés du Togo envers le Groupe de la Banque, fondé sur les modalités d'accès aux ressources de la FEF, en particulier les ressources du Guichet d'apurement des arriérés (GAA). Il s'appuie par ailleurs sur les termes d'un aide-mémoire sur l'apurement des arriérés, signé le 15 avril 2008 avec les autorités togolaises. L'apurement des arriérés est une composante de la stratégie de réengagement de la Banque au Togo, qui comprend entre autres, la formulation d'une stratégie intérimaire. Le Document de stratégie intérimaire (DSP-I) est déjà en cours de préparation, en concertation avec d'autres partenaires, notamment la Banque mondiale et le FMI et sera soumis à l'attention des Conseils, après l'approbation du programme d'apurement des arriérés.

4. Le présent document s'articule autour des sections suivantes : La section II examine le contexte dans lequel s'inscrit le programme de réengagement de la Banque ainsi que les perspectives vers un allègement de la dette du Togo à travers l'initiative PPTE. La section III démontre que le Togo est qualifié pour accéder aux ressources de la FEF. La section IV présente la proposition d'apurement des arriérés, en indiquant les montants supportés respectivement par la Banque et le pays, ainsi que les modalités d'apurement. La dernière section résume les principales conclusions du document et fait des recommandations aux Conseils de la Banque.

II CONTEXTE DE RÉENGAGEMENT

2.1 Contexte socio économique et progrès vers la normalisation du pays

2.1.1 **Une situation politique marquée par un retour à la normale.** Le Togo a été confronté à de graves crises politiques au début des années 90, qui ont affecté son développement socio-économique et conduit à la suspension de la coopération avec ses principaux partenaires au développement. Cette situation a connu un dénouement favorable grâce au dialogue inter-togolais qui a abouti à l'Accord Politique Global (APG) le 20 août 2006. L'organisation satisfaisante des élections législatives en octobre 2007, conformément à l'APG, a marqué aux yeux de la communauté internationale, le retour à la normalité du pays. Ces élections ont été suivies en décembre 2007, par la formation d'un gouvernement ouvert à une partie de l'opposition, et à la société civile.

2.1.2 **Une Situation macroéconomique en amélioration sensible mais toujours fragile.** La décrispation sociopolitique qui a découlé de la mise en œuvre de l'APG a permis au pays de mettre en œuvre de manière satisfaisante un programme de référence arrêté en 2006 avec les Institutions de Bretton Woods. L'économie togolaise a ainsi enregistré des taux de croissance positifs de 4,1 % en 2006 et 2,1 % en 2007, en dépit de la situation énergétique difficile du pays. Le niveau d'inflation a considérablement baissé, passant de 6,8% en 2005 à seulement 1% en 2007 grâce aux mesures prises par le Gouvernement pour contenir la hausse des prix induite par la

montée des cours mondiaux du pétrole. La situation des finances publiques s'est également sensiblement améliorée, avec la hausse des recettes budgétaires et un meilleur contrôle des dépenses. Malgré ces progrès, la situation financière du pays demeure insoutenable en raison d'un surendettement de l'Etat. La dette publique extérieure est en effet estimée à environ 80% du PIB à fin 2007 avec des arriérés atteignant 30% du PIB. Les autorités togolaises ont engagé des discussions en décembre 2007 avec le FMI, la Banque mondiale et la Banque, pour le traitement des arriérés et la signature d'un programme triennal appuyé par la FRPC du FMI devraient conduire à moyen terme, vers un allègement de la dette extérieure du Togo au titre des initiatives PPTE et IADM.

2.1.3 Une situation sociale extrêmement tendue. La faiblesse de la croissance enregistrée par le Togo sur plus d'une décennie a considérablement accentué le niveau de pauvreté dans le pays. Selon une enquête réalisée en 2006, environ 62% de la population togolaise vit en dessous du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté est très élevée en milieu rural où trois ménages sur quatre sont pauvres contre deux sur cinq en milieu urbain. Par ailleurs, l'enquête a révélé que la pauvreté au Togo est fortement corrélée avec la sous-alimentation. En effet, plus de 64% de la population pauvre est sous-alimentée. Les pauvres sont en outre nettement défavorisés en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'électricité et à l'eau potable. Si cette tendance n'est pas inversée assez rapidement, aucun des objectifs du millénaire pour le développement ne sera atteint d'ici 2015.

2.2 Réengagement de la communauté des bailleurs de fonds

2.2.1 L'accord politique global de 2006 a été l'élément déclencheur du renforcement de la coopération entre le Togo et ses principaux partenaires au développement. Les progrès accomplis par le gouvernement tant au plan politique qu'économique depuis cet accord, ont persuadé l'ensemble des bailleurs de fonds à envisager la pleine reprise de leurs activités au Togo.

2.2.2 La coordination de l'aide se remet progressivement en marche. De manière générale, la suspension de la coopération financière a fortement perturbé les mécanismes classiques de concertation entre les partenaires au développement et les pouvoirs publics togolais. Toutefois, à la faveur des récents développements, des mécanismes de partage d'informations ont été mis en place entre partenaires multilatéraux et bilatéraux sur l'évolution de la situation politique et économique du Togo ; l'Union européenne assurant la coordination des actions relevant du domaine politique et le PNUD pour ce qui concerne les domaines humanitaires notamment la santé, l'éducation, la lutte contre le VIH/SIDA. Par ailleurs, depuis 2006, la Banque mondiale, le FMI et la Banque ont intensifié la coordination de leurs activités par l'organisation de plusieurs missions conjointes au Togo.

2.2.3 Le FMI a approuvé le 21 avril 2008 un programme soutenu par la FRPC d'un montant de 108 millions de dollars EU. Ce programme, dont l'approbation était subordonnée à des accords préalables sur l'apurement des arriérés du Togo vis-à-vis de la Banque mondiale et du Groupe de la Banque, vient renforcer les efforts du Gouvernement en faveur de la normalisation politique et économique. Il vise principalement à conduire le pays vers un allègement global de sa dette afin de dégager des ressources en faveur de la croissance et des services sociaux de base. Au cours des trois années à venir, le Togo s'est engagé à accroître de manière significative ses dépenses en infrastructures, éducation et santé.

2.2.4 La Banque mondiale a approuvé le 29 mai en faveur du Togo, une Note de stratégie intérimaire (NSI) et un Don pour la relance économique et la gouvernance (DREG) qui a servi en partie à apurer la totalité des arriérés du Togo envers cette institution. La Note de stratégie intérimaire définit le cadre de l'assistance de la Banque mondiale au Togo sur la période de mai 2008 à juin 2010, et permet à l'institution de se réengager et de répondre aux nouvelles opportunités de relance économique du pays. Les projets, programmes et études proposés dans le cadre de la NSI visent à soutenir la mise en œuvre de trois principaux piliers du Document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté (DISRP) que le gouvernement togolais a

adopté en Mars 2008, à savoir : (i) l'amélioration de la gouvernance économique et de la transparence ; (ii) la promotion de la relance économique et du développement durable ; et (iii) la prise en compte des besoins sociaux urgents.

2.2.5 Le PNUD et plusieurs autres Agences du système des nations unies ont préparé des Plans d'actions pour la période 2008-2012. Le Plan d'action du PNUD pour la période 2008-2012, d'un coût indicatif de 18,6 millions de dollars EU, s'inscrit dans le prolongement des activités qu'il a menées au cours de la période 2002-2007. Les axes d'interventions sont la gouvernance, la pauvreté et le règlement des crises et conflits. En ce qui concerne les autres Agences du système des nations unies, elles ont inscrit leurs interventions dans le Plan cadre des nations unies pour l'aide au développement (UNDAF). Les financements prévus s'élèvent à 48,8 millions de dollars EU et portent sur trois axes prioritaires : (i) la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, (ii) le développement des secteurs sociaux et (iii) la promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme. D'une manière générale, les Agences du système des nations unies sont restées présentes au Togo durant la crise et ont mené un minimum d'activités, sous la coordination du PNUD. Elles ont ainsi financé des opérations dans les domaines du renforcement des capacités et de la promotion de la bonne gouvernance, (ii) le développement de micro entreprises et (iii) des projets d'infrastructures sociales destinées au renforcement des capacités des ONG et des agences des administrations locales.

2.2.6 La France a repris sa coopération normale avec le Togo depuis 1999 et envisage un appui budgétaire en 2008. Le portefeuille actuel au titre du service de la coopération et d'action culturelle comprend six projets pour un montant de 6,8 millions d'euros. Quant à l'Agence française de développement (AFD), elle maintient une assistance à travers trois projets dans les secteurs de l'éducation au plan local, l'assainissement et l'eau.

2.2.7 L'Union européenne a repris pleinement ses activités après la levée des sanctions en novembre 2007. L'UE avait suspendu sa coopération directe avec le gouvernement togolais en 1993, en raison de graves problèmes de gouvernance dans le pays. Cette restriction a été confirmée en décembre 1998 et depuis lors, seules des actions réalisées directement au bénéfice des populations ou contribuant à renforcer les droits de l'homme ont pu être financées. Suite à la levée des sanctions après l'organisation réussie des législatives d'octobre 2007, l'UE a approuvé le 27 février 2008, un document de stratégie pays pour ses interventions au Togo dans le cadre du 10^{ème} FED. L'allocation prévue pour le Togo s'élève à 123 millions d'euros et sera décaissée entièrement sous forme de don. Les axes d'interventions retenus sont : (i) la Gouvernance économique et institutionnelle (22 millions d'euros) ; (ii) les infrastructures et assainissement urbain (57 millions d'euros) et (iii) le soutien aux réformes macroéconomiques (32 millions d'euros avec un appui budgétaire dès que les conditions seront réunies. L'UE prévoit également 10 millions d'euros pour un soutien à la société civile et à l'environnement.

2.2.8 La Chine envisage d'intensifier sa coopération avec le Togo. Dans le domaine agricole, la Chine envisage de créer un centre pilote de technologie agronomique afin de vulgariser la production de riz. En matière énergétique, la Chine examine une requête des autorités togolaises portant sur la construction d'un barrage hydroélectrique à Adjralala sur le fleuve Mono. Ce barrage permettra de couvrir une partie importante des besoins en énergie du Togo et du Bénin. Dans le domaine de la santé, la Chine a entamé la construction d'un grand complexe hospitalier à Lomé et envisage de construire un centre de lutte contre le paludisme. D'autres domaines sont en cours d'examen par la Chine, notamment les télécommunications et les infrastructures routières.

2.3 Activités du Groupe de la Banque

2.3.1 Depuis août 2001, le Togo est sous sanction de la Banque pour cause d'accumulations d'arriérés mais le dialogue a été maintenu avec le pays. C'est ainsi qu'en 2006, les Conseils ont approuvé une note de dialogue sur le Togo dont les objectifs étaient (i) d'apurer les arriérés du Togo de façon concertée avec les autres partenaires au développement, et (ii) contribuer au renforcement des capacités institutionnelles du pays. Sur cette base, la Banque a financé en 2006,

un projet d'appui institutionnel pour un montant de 2,2 millions d'UC. Ce projet¹ vise à améliorer la performance des services du Ministère de l'Economie et des Finances. Il demeure à ce jour, l'unique projet actif de la Banque dans le pays, mais contribue déjà fortement au renforcement de la gestion des finances publiques et de la transparence. Son niveau d'exécution est relativement acceptable, avec un taux de décaissement à fin mars 2008 de 33,5%.

2.3.2 Le dialogue s'est poursuivi en 2007 à l'occasion des missions conjointes entre la Banque, le FMI et la Banque mondiale, pour la préparation du programme FRPC et les stratégies de réengagement. La visite officielle en février 2008, du Président de la Banque à Lomé, a rehaussé le niveau du dialogue en vue d'une reprise rapide de la coopération. Le Président de la Banque a présenté à cette occasion, la nouvelle stratégie de la Banque pour un engagement accru dans les Etats fragiles et a attiré l'attention des autorités togolaises, sur la nécessité d'adopter une gestion saine de la dette, pour éviter que le pays ne retombe à nouveau dans le surendettement, après traitement de sa dette.

2.3.3 Enfin, dans la perspective d'une reprise de la coopération financière et technique avec le pays, un document de stratégie intérimaire (DSP-I) est en cours de préparation et sera soumis aux Conseils après l'apurement des arriérés. Le DSP-I vise à appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre de sa Stratégie de réduction de la pauvreté intérimaire (DSRP-I) adoptée en mars 2008 et qui présente ses priorités pour la période 2008-2010.

2.4 Efforts pour l'apurement des arriérés

2.4.1 La Banque mondiale a apuré le la totalité des arriérés du Togo à travers un Don pour la relance économique et la gouvernance (DREG) d'un montant de 170,6 millions de dollars EU. Le Togo était sous sanction de la Banque mondiale depuis mai 2002 pour cause d'accumulation d'arriérés de paiements. Ces arriérés s'élevaient à fin mai 2008 à 153 millions de dollars E.U. Le Don pour la Relance Economique et la Gouvernance qui a permis l'apurement de l'intégralité de ces arriérés a dégagé par ailleurs un montant 17,6 millions de dollars EU sous forme d'appui budgétaire, en vue de soutenir les réformes du pays en matière de gouvernance.

2.4.2 Le Fonds international de développement agricole (FIDA) envisage un rééchelonnement des arriérés du Togo avec un moratoire de trois ans sans service de la dette. Ce mécanisme est conditionné par le paiement préalable de 15% des arriérés du Togo par un donateur.

2.4.3 L'Union européenne envisage d'apurer la totalité des arriérés du Togo envers la Banque européenne d'investissement (BEI). Ces arriérés qui s'élèvent à 22 millions d'Euros seront pris en charge par des dons au titre du 9^{ème} FED (5 millions d'euros) et 10^e FED (17 millions d'euros). Cette décision fait suite à la levée des sanctions contre le Togo en novembre 2007.

2.4.4 Les créanciers du Club de Paris se sont réunis le 12 juin 2008 et ont convenu de traiter la dette du Togo selon les termes de Naples². Le traitement a porté sur un montant de dette s'élevant à 739 millions de dollars EU en valeur nominale et a conduit à l'annulation immédiate de 347 millions de dollars EU. Au regard de la capacité financière très limitée du pays, les membres du Club de Paris ont à titre exceptionnel, rééchelonné la totalité du service de la dette du Togo, ainsi que les intérêts moratoires qui en découlent, pendant toute la durée du programme triennal FRPC. Ils ont également accepté de différer après mars 2012, le remboursement des arriérés accumulés par le Togo sur sa dette de court terme et post date butoir. En conséquence,

¹ Projet d'appui au renforcement des capacités (PARCI)

² Selon les termes de Naples, les prêts consentis aux conditions de l'Aide publique au développement avant la date butoir sont rééchelonnés sur 40 ans dont 16 ans de grâce à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel de ces prêts. Les dettes commerciales pré date butoir sont annulées à 67%, le solde étant rééchelonné sur 23 ans dont 6 ans de grâce.

aucun paiement n'est attendu de la part du Togo entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2011. Les créanciers du Club de Paris se sont par ailleurs engagés à accorder au Togo un nouvel allègement de sa dette dès qu'il aura atteint le Point de décision de l'initiative PPTE.

2.5 Perspectives d'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE

L'analyse préliminaire de la viabilité de la dette menée conjointement par les services du FMI et de la Banque mondiale en mai 2007 a révélé que le Togo est éligible à l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE. Les indicateurs du tableau-1 montrent que le Togo est en effet surendetté, avec des ratios de valeur actualisée nette de l'encours de sa dette extérieure rapporté au PIB, aux exportations et aux recettes, nettement supérieurs aux seuils indicatifs. Avec des recettes intérieures supérieures à 15% du PIB et des exportations élevées, de plus de 30 % du PIB, le Togo pourrait être qualifié au titre du « guichet budgétaire » de l'initiative PPTE renforcée et de l'IADM. Selon la feuille de route actuellement en vigueur, le Togo devrait atteindre le point de décision de l'initiative PPTE vers décembre 2008. Quant au point d'achèvement, il pourrait être atteint en décembre 2010 après finalisation du DSRP en 2009 et sa mise en œuvre satisfaisante pendant au moins une année.

Tableau 1 : Principaux indicateurs de viabilité de la dette extérieure

	Seuils indicatifs	2006 (Est.)	2007 (Proj)
VAN dette/PIB	30	65,6	52,6
VAN dette/exportations	100	162,1	133,3
VAN dette/recettes (dons exclus)	200	387,9	329,5
Service dette/exportations	15	7,1	8,3
Service dette/recettes (dons exclus)	25	16,9	20,4

III QUALIFICATION DU PAYS

3.1 Désignation du Togo comme État fragile

3.1.1 La Facilité pour les Etats fragiles a établi une liste de neuf pays considérés comme des Etats fragiles, dont le Togo et qui sont potentiellement éligibles aux ressources de la FEF. Ces pays ont à des degrés divers, connu des situations allant de la détérioration marquée au redressement progressif, en passant par le conflit actif, la sortie de crise et la transition. En ce qui concerne singulièrement le Togo, bien qu'il n'ait pas connu un conflit armé, il est considéré comme pays post-crise car ayant été sérieusement désorganisé par une longue crise politique qui a connu parfois des pics à l'occasion des processus électoraux, notamment en 2005.

3.1.2 Déjà en 2000, une Commission d'enquête internationale conjointe ONU et OUA avait pris en considération des informations faisant état de centaines d'exécutions extrajudiciaires commis au Togo par les services de sécurité en 1998. Plus récemment en 2005, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a adopté le 11 mai 2005, une résolution sur la situation des droits de l'homme au Togo. Cette résolution faisait suite aux événements postélectoraux survenus du 5 février au 5 mai 2005, qui ont témoigné de l'aggravation de la situation des droits de l'homme, avec notamment un paroxysme de violences politiques et de violations particulièrement graves des droits de l'homme.

3.1.3 La situation économique et sociale au Togo s'en est trouvée profondément dégradée, aggravée en cela par la suspension de la coopération du pays avec l'Union européenne et plusieurs autres bailleurs de fonds. Coupé de financements extérieurs, le pays a suspendu son programme d'investissement. Entre 1993 et 2007, les investissements publics n'ont représenté que 2,6% du

PIB en moyenne, pour un niveau d'investissement total de 12,5% du PIB. Les infrastructures sont aujourd'hui dans un état de dégradation très avancé, faute d'entretien, et les services sociaux fonctionnent à peine dans plusieurs localités du pays. La crise a par ailleurs fortement affecté les capacités institutionnelles et administratives du pays. La quasi suspension des recrutements au sein de l'administration publique pour des raisons de contraintes financières, a entraîné un vieillissement général de l'administration publique et une forte inadéquation entre les besoins de services publics et le nombre d'agents en fonction. Le Gouvernement a dû prendre des textes en mars 2008, pour reculer l'âge de la retraite afin de maintenir en activité un minimum de personnes compétentes, en attendant l'augmentation conséquente du nombre de fonctionnaires. Ajouté à cela, les insuffisances du système d'encadrement et de formation continue n'ont pas permis le maintien à niveau des agents de l'Etat dans la plupart des services.

3.2 Éligibilité au Guichet d'appui renforcé (GAR)

3.2.1 Les États-fragiles pouvant prétendre au programme d'apurement des arriérés doivent être au préalable éligibles à l'ensemble des ressources de la FEF, en particulier les ressources du GAR qui constitue le premier pilier de la FEF. L'accès aux ressources du GAR est conditionné par la satisfaction de critères en deux étapes³.

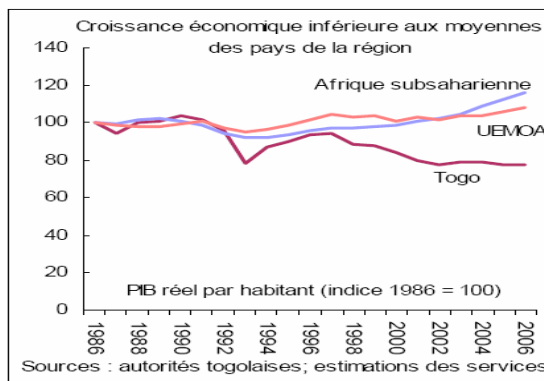
Critères de la première étape : engagement du pays à consolider la paix et la sécurité

3.2.2 **Les autorités togolaises ont donné plusieurs signaux positifs sur leurs engagements à consolider la paix et la sécurité.** Deux faits majeurs ont en effet marqué le paysage politique togolais depuis le décès en février 2005 du Président de la République qui a dirigé le pays pendant près de quatre décennies : (i) la tenue à Lomé entre fin avril et fin mai 2006 du dialogue inter togolais sur les vingt deux engagements pris par le gouvernement en avril 2004 à Bruxelles (voir annexe 6) et qui a abouti à l'Accord Politique Global ; et (ii) l'organisation des élections législatives dans des conditions relativement acceptables en octobre 2007 suivie de la formation d'un gouvernement d'ouverture. La réussite de ces législatives marque la mise en œuvre satisfaisante de vingt (20) engagements sur les 22 arrêtés en 2004. Il ne reste plus que (i) l'Engagement-1.6 relatif à l'organisation des élections locales et (ii) l'engagement 1.7 portant sur la mise en place des conditions nécessaires pour les assemblées municipales démocratiques. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre ce processus qui devrait aboutir à une réconciliation nationale. Le 15 avril 2008, le Chef de l'Etat a procédé au lancement des Consultations nationales sur le processus vérité, justice et réconciliation nationale. L'ensemble de la communauté considère que le processus de normalisation politique est irréversible.

³ **Les critères de la première étape** consistent d'une part à (i) évaluer l'engagement du pays en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité et d'autre part à (ii) montrer que les besoins économiques et sociaux, qui demeurent non satisfaits, sont si importants qu'une aide supplémentaire de la Banque est nécessaire pour y faire face. **Les critères de la deuxième étape** s'adressent aux pays qui ont déjà satisfait aux critères de première étape. Ces pays doivent en outre avoir engagé des programmes pour améliorer l'environnement macroéconomique et promouvoir une politique de dette judicieuse, de saines pratiques de gestion financière et la transparence des comptes publics.

3.2.3 La longue crise qu'a connue le pays a provoqué un écart important entre les besoins de la population en services sociaux de base et les moyens économiques et financiers disponibles.

La croissance économique du Togo a été l'une des plus faibles en Afrique subsaharienne, avec un revenu par habitant en baisse de 1 % par an en moyenne depuis le début des années 1980. Le rapport sur le développement humain (IDH 2007/2008) classe le Togo dans la catégorie des pays à Indice de développement humains (IDH) moyen avec le rang de 152ème sur 177 pays. Selon les conclusions du premier rapport national sur les OMD au Togo en octobre 2003, aucun objectif du millénaire ne sera atteint si des actions vigoureuses ne sont pas mises en œuvre assez rapidement. Les données préliminaires qui ont permis aux Conseils d'annoncer lors de l'adoption de la FEF en mars 2008, que le Togo a satisfait aux critères de la première étape sont ainsi confirmées.



Critères de la seconde étape : mise en œuvre de politiques macroéconomique saines et transparence des comptes publics

3.2.4 Les engagements du Togo en faveur d'une politique macroéconomique saine depuis l'adoption du programme de référence en 2006 ont été respectés à ce jour. Tous les objectifs budgétaires fixés dans le cadre du programme de référence ont été atteints. Le déficit primaire s'est établi à moins de 1% du PIB en 2006, en-dessous du plafond de 1,75% visé dans le programme et le pays a procédé à la reprise des remboursements des arriérés intérieurs. Ces progrès se sont poursuivis en 2007 et ont permis d'avoir une situation macroéconomique relativement assainie.

3.2.5 Dans le cadre du programme triennal 2008-2010 appuyé par le FRPC qui a été approuvé le 21 avril 2008, le Togo s'est engagé à poursuivre les mesures de bonnes pratiques dans la gestion financière et la transparence. Le Gouvernement a considérablement réduit les dépenses exécutées sans ordonnancement préalable. Le budget 2008 a été adopté dans les délais réglementaires et est conforme aux objectifs arrêtés dans le programme. L'encadré ci-après donne quelques engagements pris par le Gouvernement (voir l'annexe-1 pour plus de détails).

Quelques engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la FRPC

- augmentation des recettes publiques afin de les porter à environ 18 % du PIB en 2010, basée sur les réformes administratives susceptibles de stimuler la croissance d'environ ½ point de PIB par an;
- réaffectation des crédits alloués aux dépenses financées sur ressources propres, des secteurs non prioritaires vers la santé, l'éducation et l'investissement destiné aux infrastructures, tout en soutenant la restructuration des entreprises et des banques publiques;
- ciblage d'un excédent du budget primaire d'environ 1 % du PIB d'ici 2010, contre un déficit de 1 % du PIB en 2006, pour éviter de nouveaux arriérés et dégager des ressources pour le service de la dette extérieure (après application du dispositif PPTE) et l'apurement des arriérés intérieurs, tout en contenant les nouveaux emprunts.

3.2.6 Conformément aux recommandations du programme FRPC, le Togo a commencé à produire depuis janvier 2008, sur une base mensuelle, une situation simplifiée de l'exécution budgétaire. Cette mesure est une première étape dans le processus de renforcement de la transparence des comptes publics, qui à moyen terme, devrait conduire à la production régulière des comptes exhaustifs de l'Etat et à l'adoption de lois de règlements. Le Projet d'Appui au renforcement des capacités institutionnelles que la Banque a initié en 2006, y contribue fortement,

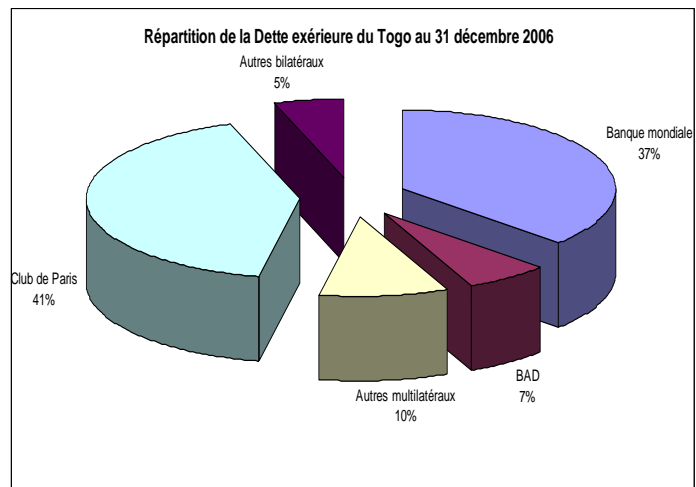
par le financement de la mise en place d'un Système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP). Ce système devrait être opérationnel à partir de 2009 et permettre la production en temps réel de la situation d'exécution budgétaire. Par ailleurs, la Banque mondiale a déjà conduit en 2006 au Togo, une Revue de la gestion des dépenses publiques et la gestion financières de l'Etat (PEMFAR) qui est en cours d'actualisation avec la participation de la Banque. Cette étude devrait aider les autorités togolaises à mettre en œuvre un nouveau cadre d'exécution budgétaire au plus tard en juillet 2008.

3.3 Éligibilité au Guichet d'apurement des arriérés (GAA)

3.3.1 Le Togo remplit les conditions d'accès au GAR. Pour accéder au GAA de la FEF, le Togo doit respecter le statut de créancier privilégié du Groupe de la Banque, en assurant le service des nouvelles échéances dues sur l'encours total des prêts du Groupe de la Banque ou, au moins, à un niveau relativement comparable au service de la dette payé à d'autres Institutions financières internationales (IFI). Il doit également être éligible à l'allègement de dette sous l'initiative PPTE, mais sans avoir atteint le point de décision.

3.3.2 Le respect du statut de créancier privilégié du Groupe de la Banque est assuré par la similarité du traitement adopté par les principaux créanciers multilatéraux du pays. La dette

publique extérieure du Togo à la date du 31 décembre 2007 s'élève à environ 2 milliards de dollars EU. Le principal créancier multilatéral est la Banque mondiale. La Banque vient en seconde position. Au regard de la situation financière difficile du Togo, la plupart des multilatéraux se sont engagés à la fois à apurer les arriérés du Togo et à prévoir des financements pour la prise en charge des échéances à venir sur un ou deux ans. En ce qui concerne la Banque, la Direction a proposé dans l'aide-mémoire signé le 15 avril 2008, la prise en compte des



échéances de 2008 dans le traitement des arriérés, en revanche, le Togo s'est engagé à reprendre le paiement du service de la dette à compter du 1^{er} janvier 2009. Dans ce contexte, le statut de créancier privilégié de la Banque ne saurait être affecté, vu qu'aucun créancier multilatéral (en dehors du FMI) ne recevra un paiement du Togo au titre du service de la dette en 2008.

3.3.3 L'éligibilité du Togo à l'initiative PPTE, comme souligné au paragraphe 2.5, découle de l'analyse préliminaire de la viabilité de la dette menée conjointement par les services du FMI et de la Banque mondiale en mai 2007. Une revue satisfaisante du programme FRPC en août 2008, permettra au pays d'atteindre le point de décision avant la fin l'année 2008.

3.3.4 Sur la base de ce qui précède, Le Togo peut être considéré comme éligible au mécanisme d'apurement des arriérés de la Banque à travers les ressources du Guichet d'apurement des arriérés de la Facilité pour les états fragiles.

IV PROGRAMME D'APUREMENT DES ARRIÉRÉS

Le Togo étant éligible aux ressources de la FEF, cette section présente l'opération prévue pour assister le Togo dans ses efforts visant à apurer ses arriérés envers le Groupe de la Banque. Elle commence par l'analyse de la structure et de l'ampleur des arriérés à apurer. Elle présente ensuite l'opération d'apurement. Elle conclut enfin en présentant les perspectives de reprise suite au réengagement.

4.1 Arriérés envers le Groupe de la Banque

Les arriérés du Togo envers la Banque s'élèvent à 13,69 millions d'UC au 30 juin 2008 (\$EU 22,5 millions) et atteindront 14,72 millions d'UC (\$EU 24,2 millions) au 31 décembre 2008 si aucun paiement n'est effectué par le Togo en 2008. Ces arriérés représentent 10 % du total des arriérés dus par le Togo aux multilatéraux.

Tableau 2 : Arriérés en 2008 et service de la dette 2007-2010
(en millions d'UC)

	Stock des arriérés			Echéances	
	31-Dec-07	30-Juin-08	31-Dec-08	2009	2010
Total	12.65	13.69	14.72	2.36	2.43
FAD	12.19	13.23	14.26	2.33	2.40
FSN	0.46	0.46	0.46	0.00	0.00

4.2 Capacité du Togo à contribuer à l'apurement des arriérés

4.2.1 **Le dialogue sur l'apurement des arriérés du Togo s'est fait en très étroite coordination avec le FMI et la Banque mondiale.** Cette coordination a permis la formalisation avec les autorités togolaises, des modalités d'apurement des arriérés par la Banque mondiale et la Banque à des périodes assez rapprochées. Par ailleurs, la Banque est désormais associée aux analyses de soutenabilité de la dette menées conjointement avec le FMI et la Banque mondiale.

4.2.2 Les opérations dans le cadre de la FEF se basent sur une évaluation quantitative de la capacité de remboursement du pays à travers trois indicateurs :

- Capacité brute de paiement : arriérés extérieurs / recettes publiques
- Capacité à générer des ressources financières : Compte courant / PIB
- Indicateur pauvreté : PIB / habitant

La détermination de la contribution du Togo au programme d'apurement des arriérés se fonde sur le niveau de ces indicateurs à fin 2007, mais également sur une évaluation de sa viabilité financière à moyen terme.

Tableau 3 : Indicateurs de capacités de paiement, 2007

Indicateurs	2007	nombre de points correspondants
Arriérés Ext./Revenu Gouv.	138%	2
Solde Cpte courant / PIB	-6.4%	3
PIB/hab.	364.4	3
Total des points sur 9		8

4.2.3 En application des principes de notation de la FEF, le Togo totalise un nombre de points de 8 sur un total de 9, ce qui correspond à une contribution comprise 1 et 11%. **Le caractère très fragile de la situation économique et financière du Togo requiert cependant une grande flexibilité dans la détermination de sa contribution.** En effet, les projections à moyen terme des indicateurs macroéconomiques indiquent que même si le Togo devrait connaître une amélioration de sa situation financière, il ne pourrait dégager suffisamment de ressources pour payer un stock d'arriérés aussi important.

- **L'économie se redresse mais reste fragile.** Selon les projections du FMI, le taux de croissance économique se poursuivra mais ne devrait pas dépasser 4% d'ici 2010. Le taux

de croissance est projeté à 3% en 2008 et 4% en 2009 et repose sur les hypothèses d'une meilleure production de coton, du phosphate et du ciment.

- **La situation budgétaire demeurera toujours déficitaire.** La situation financière va continuer à s'améliorer grâce aux efforts de recouvrement de recettes publiques mais le solde budgétaire demeurera négatif et le solde primaire ne dégagera un léger excédent qu'à partir de 2009. Les recettes totales passeront en effet de 17% du PIB en 2007 à 17,8% du PIB en 2010. Cependant, compte tenu des besoins importants du pays, notamment en infrastructures sociales, les dépenses augmenteront sur toute la période, passant de 22,3% du PIB en 2007 à 23,5% du PIB en 2010.
- **La balance des transactions courantes qui est structurellement déficitaire ne connaîtra pas d'amélioration au cours des trois prochaines années (voir annexe7).** La hausse continue de la facture énergétique du Togo absorbera les bénéfices tirés de la hausse des exportations de coton et de phosphate. Le déficit du compte courant va s'aggraver en 2008 avant de s'améliorer graduellement à partir de 2009 pour atteindre son niveau de 2007 (-6,4% du PIB). Pour la seule année 2008, les besoins de financement du Togo aussi bien pour les arriérés que pour la balance des paiements sont estimés à 36,8 % du PIB.

4.3 Programme d'apurement des arriérés

4.3.1 L'une des innovations majeures introduites dans la FEF est le principe du partage des charges de l'apurement entre uniquement le pays concerné et la Banque, contrairement au PCCF qui reposait par ailleurs sur l'indispensable contribution d'un donateur. Cette flexibilité permet de minimiser considérablement le temps et les ressources consacrés aux négociations préalables à l'apurement des arriérés. La nouvelle approche permet toutefois à des donateurs de contribuer sur une base volontaire à la portion des charges afférentes au pays.

4.3.2 Au regard de tout ce qui précède, à savoir (i) l'incapacité du Togo à payer ses arriérés et (ii) les traitements très favorables accordés par l'ensemble des créanciers du Togo, il est proposé aux Conseils :

- (i) **une contribution symbolique de un (1) pour-cent pour le Togo.** Le montant total des arriérés extérieurs du Togo s'élève à environ 176% de ces recettes budgétaires. Il apparaît clairement que le pays n'est pas en mesure de payer un tel niveau d'arriérés. C'est fort de ce constat, qui du reste est partagé par l'ensemble des créanciers multilatéraux du pays, que la Direction de la Banque a signé un aide-mémoire le 15 avril 2008 avec les autorités togolaises, dans lequel il est proposé une contribution symbolique de 1% pour le Togo et une prise en charge de 99% par la FEF. Par ailleurs, dans le souci de garantir au Togo un flux net positif de ressources, à l'instar des traitements proposés par les autres créanciers, la Banque reprendra assez rapidement ses appuis au Togo dans le cadre d'une stratégie par pays intérimaire (DSP-I).
- (ii) **proposition du 31 décembre 2008 comme date butoir.** L'un des principes clés de la FEF hérité du PCCF est de s'assurer que le programme d'apurement des arriérés conduise à une viabilité financière à long terme du pays bénéficiaire, à travers l'allègement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM. Il est donc proposé le 31 décembre 2008 comme date butoir afin d'intégrer le service la dette de 2008 dans le stock à apurer pour s'assurer que le Togo ne retombe pas à nouveau en arriéré, ce qui compromettrait gravement l'atteinte du point de décision de l'initiative PPTE en décembre 2008.
- (iii) **la reprise du paiement des échéances courantes par le Togo à compter de janvier 2009.** Le Togo sera en mesure d'assurer convenablement le service de sa dette extérieure à compter de janvier 2009 grâce notamment aux efforts de mobilisation des ressources intérieures et des soutiens financiers en provenance de ses partenaires au développement, dans le cadre de la FRPC. Déjà le FMI et la Banque mondiale ont octroyé des appuis

budgétaires au pays respectivement de 108 millions de dollars EU et 17,6 millions de dollars EU. D'autres bailleurs de fonds, notamment l'Union européenne et la France, se sont également engagés à reprendre leur aide budgétaire en 2008. Outre ces appuis, la capacité du pays à honorer le service de sa dette sera renforcée par les allègements intérimaires de dette dont il bénéficiera dès l'atteinte du Point de décision de l'initiative PPTE. Les progrès déjà constatés dans la mise en œuvre du Programme FRPC fondent à penser que le Togo atteindra le Point de décision aux alentours de décembre 2008, après un revu concluante du Programme en août 2008. Dans ce cas, la Banque consentira une réduction de 80% sur les obligations du service de la dette du Togo envers elle, à compter de janvier 2009⁴. Au total pour les années 2008 et 2009, le service de la dette du Togo à l'égard de la Banque passera 6,86 millions d'UC à seulement 1,32 million d'UC (Voir annexe 6). Les autres créanciers multilatéraux et bilatéraux du pays accorderont également un traitement similaire. Tous ces efforts aideront par conséquent le pays à satisfaire à l'une des exigences majeures du programme FRPC, à savoir la non accumulation d'arriérés de paiements envers les créanciers officiels, afin de permettre au pays d'atteindre effectivement le Point d'achèvement en 2010. L'assainissement de la gestion financière, qui a connu des avancées notables depuis la mise en œuvre du programme de référence en 2006, se poursuivra dans le cadre du Programme FRPC et contribuera à n'en point douter, au respect de cette exigence.

Tableau 4 : Partage des charges (en milliers d'UC)

	Jun 2008	Décembre 2008
Arriérés à financer	13,696.8	14,723.9
FEF (99%)	13,559.8	14,576.7
TOGO (1%)	137.0	147.2
Echéances restantes 2008 à payer	1,027.1	0
FEF	0	0
TOGO	1,027.1	0
Total à payer	14,723.9	14,723.9
FEF	13,559.8	14,576.7
TOGO	1,164.1	147.2

4.3.3 Après la confirmation du paiement effectif de la contribution du Togo et l'approbation de la note d'apurement des arriérés par les Conseils, la levée des sanctions contre le Togo pourra immédiatement entrer en vigueur.

4.4 Perspectives de reprise des activités de la Banque

4.4.1 L'assistance du Groupe de la Banque dans le cadre de la Stratégie intérimaire se fera à travers les ressources du FAD-XI et sera étroitement coordonnée avec les autres bailleurs de fonds. L'enveloppe disponible pour le Togo durant la période 2008-2010 s'élève à [36,35] millions d'UC, dont [21,99] millions d'UC à travers l'allocation normale liée à la performance, et [14,36] millions d'UC dans le cadre du Guichet d'appui renforcé de la FEF. La demande spécifique de l'allocation supplémentaire sera présentée au Conseil en même temps que le document de stratégie intérimaire.

4.4.2 Le Gouvernement a adopté un Document de stratégie intérimaire (DSRP-I) en mars 2008 qui présente ses priorités pour la période 2008-2010. Compte tenu des contraintes financières du pays, les partenaires extérieurs ont été sollicités pour des soutiens techniques et financiers dans le renforcement des capacités et la réhabilitation des infrastructures sociales. Par ailleurs, bien que le

⁴ Cet allègement sera accordé au Togo, jusqu'à ce que le montant total de l'allègement prévu dans le cadre du PPTE lui soit accordé.

pays ait obtenu la FRPC du FMI pour son programme triennal, d'importants déficits de la balance des paiements et du budget demeurent non couverts. Les interventions de la Banque au cours de la période du FAD-XI, contribueront d'une part à combler les besoins de financement du programme FRPC pour faciliter l'accession du pays au point d'achèvement de l'initiative PPTE, d'autre part, elles viendront en soutien aux priorités du Gouvernement définies dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

V CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

A la lumière de ce qui précède, les Conseils sont invités à :

- (i) approuver l'évaluation selon laquelle le Togo, en tant qu'État fragile, satisfait aux critères requis pour bénéficier d'une assistance financière de la FEF ;
- (ii) approuver la limitation de la quote-part du pays à une contribution symbolique de 1%, et la prise en charge des échéances jusqu'à décembre 2008 ;
- (iii) approuver un don de 14,57 millions d'UC sur les ressources du Guichet d'apurement des arriérés de la FEF ; et
- (iv) approuver la levée des sanctions qui frappent le Togo.

Annexe 1 : Mesures préalables mises en œuvre et engagements pour l'année 2008

Secteur	Engagements avec la Banque mondiale		Engagements dans le cadre de la FRPC	
	Mesures préalables réalisées (Jan-Mar 2008)	autres mesures à mettre en œuvre en 2008	mesures à réaliser en 2008	
Amélioration de la gestion des finances publiques :	Formulation du budget	Soumission à l'assemblée nationale d'un projet du budget 2008 reflétant les discussions menées pendant la mission de décembre 2007.	Soumission à l'assemblée nationale d'un projet de budget 2009 satisfaisant pour l'IDA	
	Exécution du budget	Adoption (par décision ministérielle) et mise en œuvre d'un instrument (tableau de bord) de suivi mensuel de l'exécution budgétaire.	Mettre en œuvre satisfaisante du budget 2008	Soumettre le projet de loi de finance 2008 au Parlement, conforme à ce qui a été convenu avec la mission de décembre 2007 (Déjà réalisé)
		Introduction d'une ligne de crédit à partir du budget 2008 destinée aux dépenses de cas de force majeure (catastrophe naturelle, etc.) ; et interdiction (par décision ministérielle) de l'utilisation des Ordres de Paiement (OP) sans Télégramme Lettre (TL), sauf pour le service de la dette extérieure.	Dissémination du rapport trimestriel d'exécution du budget	Rendre opérationnel le logiciel de pointe Sydonia ++ dans cinq grands bureaux de douanes. (En cours de réalisation)
			Mise en œuvre de l'organisation du Trésor conformément à la Directive de l'UEMOA en créant notamment (i) une Paierie générale, (ii) une Recette générale et (iii) une Agence comptable centrale du Trésor	Intégrer le suivi et la gestion de la dette publique extérieure et intérieure; v) publier régulièrement des rapports sur les opérations de gestion de la dette et les projections y afférentes. (En cours de réalisation avec l'appui de la Banque)
			Adoption en conseil des ministres et début de mise en œuvre d'une stratégie d'apurement de la dette intérieure	Adopter une stratégie d'apurement des arriérés intérieurs basé sur le récent rapport d'audit de KPMG. La stratégie devra tenir compte des contraintes budgétaires à moyen terme.
Création d'une Inspection générale des finances au sein du Ministère de l'Economie et des finances, nommer l'Inspecteur général des finances	Interdiction de contracter ou de garantir toute dette extérieure non concessionnelle, comme le prévoit le PAT, jusqu'à la fin de la période d'application du programme.			
Passation des marchés	Adoption d'un plan d'action des réformes de passation des marchés publics sur la base du CPAR 2003.	Adoption d'un nouveau code des marchés publics tenant compte de commentaires de l'IDA et cohérent avec les Directives de l'UEMOA		

Secteur		Engagements avec la Banque mondiale		Engagements dans le cadre de la FRPC
		Mesures préalables réalisées (Jan-Mar 2008)	autres mesures à mettre en œuvre en 2008	mesures à réaliser en 2008
Renforcement de la transparence dans la gestion des entreprises publiques clés :	Secteur coton	Mise en place d'une mission de vérification de la véracité ou non des surfacturations indiquées dans l'audit (intransit, fourniture, et manque à gagner sur la fibre).	Prise de mesures pour la récupération des montants surfacturés, confirmés par la Mission d'enquête	Élaborer un programme de restructuration de la société cotonnière, la SOTOCO, avec l'assistance de la Banque mondiale, basé sur les résultats des audits financiers et stratégiques.
		Prise de décision sur l'option de restructuration à l'issue de l'Atelier et du Rapport final « stratégique » (textes légaux à prendre et cahier de charge à confier à la Direction Générale de la SOTOCO).	Etablissement d'un système fiable de gestion de l'information, d'une comptabilité analytique et des procédures claires pour les circuits de ventes, de créances, des recettes et achats	
			Mise en place d'un mécanisme de fixation de prix de coton graine aux producteurs, liés aux cours mondiaux	
	Secteur financier	Mise en place d'une nouvelle administration pour la BTICI pour gérer la mise en œuvre des mesures de restructuration, tel que recommandé par la commission bancaire.	Recapitalisation de la BTICI, l'UTB et la BIA aux normes prudentielles	Adoption d'une stratégie de restructuration bancaire basée sur les recommandations de la Commission bancaire de l'UEMOA et de la mission d'assistance technique du FMI effectuée en mars 2007 à laquelle a participé la Banque mondiale. Renforcer la gestion et le contrôle de la BTICI en nommant de nouveaux dirigeants et en la mettant sous administration provisoire, en concertation étroite avec la Commission bancaire de l'UEMOA et la BCEAO, et sur la base d'un mandat défini d'un commun accord. À brève échéance, la priorité sera donnée à la recapitalisation de la BTICI et de l'UTB par émission d'obligations d'état dont une partie sera négociable. Remettre en fonction le Conseil d'administration de l'UTB et identifier un investisseur stratégique.
	Secteur de l'énergie	Mise en place des structures définitives de gestion de la CEET reflétée par (i) la mise en place d'un conseil d'administration ; nomination d'un Directeur général, adoption des statuts de la CEET en harmonie avec la loi OHADA	Elaboration et adoption d'un contrat de performance de 3-5 ans entre l'Etat et la CEET	Préparer une stratégie de restructuration du secteur énergie avec l'assistance de la Banque mondiale.
Secteur des phosphates :		Publication des revenus de la Société nouvelles des phosphates du Togo (SNPT) provenant des ventes de 2008	Lancer un appel d'offres international pour l'audit financier et stratégique du secteur des phosphates, suivant des termes de référence et des règles de passation de marché élaborés conjointement avec la Banque mondiale	

Annexe 2 : Situation Financière du Togo

Togo- Opérations financières de l'administration centrale, 2005-10								
	2005	2006	2007		2008	2009	2010	
			Est.		Programmation ¹			
(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)								
Recettes totales et dons	16.9	18.3	9.0	18.7	9.0	19.5	21.2	21.1
Recettes totales	15.7	16.9	8.5	17.0	8.3	17.2	17.5	18
Recettes fiscales	14.6	15.4	8.2	16.4	8.0	16.3	17.0	17.6
Recettes non fiscales	1.1	1.4	0.3	0.6	0.3	0.9	0.5	0.3
Dons	1.2	1.4	0.4	1.7	0.7	2.3	3.7	4.3
Dépenses totales et prêts nets	19.3	21.1	9.2	20.6	10.7	21.9	22.9	23.4
Dépenses courantes	16.5	18.5	8.9	18.5	9.0	17.1	16.6	16.3
Dépenses courantes primaires intérieures	15	15.9	7.3	15.5	7.8	15.2	14.9	14.7
Traitements et salaires	4.4	5.1	2.3	5.4	2.6	5.8	5.9	6.1
Biens et services	4.2	5.7	0.3	4.4	2	4.4	4.5	4.5
Subventions et transferts	2.4	3.8	3.1	5.0	2.5	3.7	3.3	3.0
Hors budget/non répertoriées ailleurs	3.2	1.3	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0
Restruc. bancaire/dépenses d'urgence	3.2	0.0	0.4	0.3	0.7	1.4	1.2	1.1
Organismes autonomes et entités locales	0.7	1.3	0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0
Dépenses courantes sur financement extérieur	0.5	0.6	1.2	0.9	0.1	0.4	0.8	0.8
Intérêts sur la dette	1.0	1.9	0.2	2.1	1.0	1.5	0.9	0.8
dont: dette intérieure	1.0	0.0	1.0	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3
dont : dette extérieure ²	1.0	0.9	0.3	1.9	0.8	1.2	0.6	0.5
Investissement public	2.8	3.6	0.3	2.2	1.7	4.8	6.3	7.1
Financées sur ressources propres	1.2	2.0	0.3	1.3	0.8	1.9	2.0	2.0
Sur financement extérieur	1.6	1.6	0.0	0.8	1.0	2.9	4.3	5.1
Solde budgétaire primaire intérieur	-0.5	-1.1	0.9	0.2	-0.4	0.0	0.6	1.1
Solde global (base ordonnancement)	-2.4	-3.8	-0.3	-1.9	-1.8	-2.4	-1.7	-1.3
Variation des arriérés intérieurs et des instances au Trésor	1.9	-0.4	-0.4	-0.8	0.0	0.0	-0.4	-0.7
Arriérés d'intérêts sur dette extérieure	0.9	1.8	0.9	1.7	0.7	0.7	0.0	0.0
Solde global base caisse	0.4	-2.4	0.3	-1.0	-1.1	-1.7	-2.1	-2.0
Financement	0.2	3.1	0.2	1.2	0.3	-0.2	0.3	0.3
Financements intérieurs (nets)	-0.7	2.4	0.3	1.2	0.2	-0.6	-0.3	-0.5
Financement monétaire	-0.3	-1.7	-0.9	0.5	1.1	0.4	-0.1	-0.4
Financements non monétaires ²	0.4	4.1	1.2	0.8	-0.9	-1.0	-0.2	-0.1
Financements extérieurs (nets)	0.8	0.7	0.0	0.0	0.2	0.4	0.6	0.8
Tirages	0.9	0.8	0.0	0.2	0.4	1.0	1.4	1.6
Amortissement de la dette	-1.7	-1.7	-0.8	-1.7	-0.9	-1.8	-1.8	-1.7
Arriérés sur le principal de la dette	0	1.6	0.8	1.5	0.4	0.4	0.0	0.0
Réduction de la dette (intérêt et principale)	0.3	0.9	1.0	1.0
Annulation de la dette y compris le stock des arriérés	0.0	..	-30.7	-30.7	0.0	-21.6
Arriérés sur le principal de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	14.1	14.1	0.0	0.0
Annulation de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	16.7	16.7	0.0	21.6
Besoin de financement résiduel/financements à mobiliser³	-0.5	-0.7	-0.5	-0.2	0.8	2.0	1.8	1.7
Dépenses sociales ⁴	5.1	6.2	..	6.5	..	8.9	10.5	12.5
dont : financées sur ressources extérieures	1.1	0.8	..	1.1	..	3.4	4.2	5.6
dont: dépenses en immobilisations	..	0.7	..	0.6	..	2.4	3.3	4.7
Investissement et dépense sociale ⁴	..	9.3	..	8.7	..	12.5	13.6	15.1
dont: financées sur ressources extérieures	..	2.3	..	2.2	..	5.5	5.7	6.5
PIB nominal (en milliards de francs CFA)	1,113	1,160	1,195	1,195	1,250	1,250	1,327	1,407

Sources: autorités togolais et projections des services du Fonds.

¹ / Les projections pour 2007 sont basées sur les objectifs du programme de référence et le budget 2007. Hypothèse d'un apurement et de rééchelonnement de la dette et des arriérés extérieurs sur 2007-10, situation conforme à l'éventualité d'un allègement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM.

² / Incluant les intérêts sur les arriérés 2007 et ceux du début 2008

³ / Le besoin de financement résiduel pour 2008-10 tient non seulement compte des décaissements au titre de PRGF, des dons du programme IDA et autres sources de financement. Comprenant la santé et l'éducation (les salaires), les trasterés des pensions

Annexe 3

Togo: Dette extérieure publique '2004-2006

	2004		2005		2006	
	Total	Arriérés	Total	Arriérés	Total	Arriérés
(Millions de dollars EU)						
Totale	1,600.30	336.7	1,625.80	367.6	1,819.70	577.3
Multilatérale	967.3	78	906.4	123.6	1,032.10	157.9
Banque mondiale	731	59.1	666.9	67	715.3	104.5
AfDB	133.6	10.3	116.2	12.1	128.6	15.4
Autres	102.7	36.4	123.3	25.3	188.3	38.0
Bilatérale	632.7	258.4	719.4	243.7	787.6	419.4
Club de Paris	506.0	174.3	579.3	218.5	687.7	404.0
Non membres de Club de Paris	126.7	84.2	140.1	25.2	99.9	15.4
(Pourcentage du PIB, sauf indications contraires)						
Total	86.2	24.3	80.8	25.8	80.5	25.6
Multilatérale	48.6	5.1	45.1	6.4	45.7	7.0
Banque mondiale	34.9	2.8	33.2	4.0	31.7	0.7
AfDB	6.4	0.5	5.8	0.9	5.7	0.7
Autres	7.3	1.7	6.1	1.4	8.3	1.7
Bilatérale	37.6	19.2	35.8	19.4	34.9	18.6
Club de Paris	30.1	17.7	28.8	17.4	30.4	17.9
Non membres de Club de Paris	7.5	1.5	7	2.0	4.4	0.7
Pour mémoire:						
PIB en milliards de francs CFA	1023.3	..	1112.7	..	1158.8	..
Taux de change CFA/USD (fin de période)	489.3	..	553.3	..	512.9	..

Sources: Autorités Togolaises et le FMI.

Annexe 4

Togo: Quelques indicateurs économiques et financiers, 2005-10

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
			Est.	Programmation ¹		
(Pourcentage du PIB, sauf indications contraire)						
PIB réel (en pourcentage)	1.3	4.1	2.1	3.0	4.0	4.0
Taux d'inflation (moyenne annuelle)	6.8	2.2	1.0	4.1	3.8	3.5
Recettes totales	16.9	18.3	18.7	19.5	21.2	22.1
Revenu	15.7	16.9	17.0	17.2	17.5	17.8
Solde budgétaire primaire intérieur	-5.3	-6.0	-6.4	-7.9	-6.7	-6.4
Exportations Biens & Services	40.3	42.3	42.0	44.4	45.3	46.2
Importations Biens & Services	57.2	61.8	62.6	68.0	69.4	70.2
Dette publique extérieure	90.3	83.9	80.9	64.2	60.8	36.3

Sources: Autorités Togolaise; personnel du Fonds monétaire international

Annexe 5 : Service de la dette du Togo vis-à-vis de la Banque 2008-2010

(en milliers d'UC)

Institution	Année	Mois	Charges	Principal	Total	
FAD	2008	janvier	248.04	639.23	887.27	
		avril	81.33	64.45	145.78	
		juillet	245.34	639.23	884.57	
		octobre	78.10	64.45	142.55	
	2008 Total			652.81	1,407.36	2,060.17
	2009	janvier	245.62	776.49	1,022.11	
		avril	78.71	64.45	143.16	
		juillet	238.73	776.49	1,015.22	
		octobre	77.19	104.63	181.82	
	2009 Total			640.25	1,722.05	2,362.30
	2010	janvier	239.75	776.49	1,016.24	
		avril	78.12	104.63	182.75	
		juillet	232.95	820.18	1,053.14	
		octobre	76.46	104.63	181.09	
	2010 Total			627.28	1,805.93	2,433.21
	FAD Total			1,920.34	4,935.34	6,855.69
	FNS	2008	janvier	7.26		7.26
FNS Total			7.26		7.26	
Grand Total			1,927.60	4,935.34	6,862.95	

Source : Banque africaine de développement

Annexe 6 : Service de la dette du Togo vis-à-vis de la Banque après le Point de décision du PPTE (*), 2009-2010

Lorsque le Togo parviendra au point de décision en décembre 2008, le Groupe de la Banque consentira une réduction de dette dans le cadre de l'initiative PPTE. Cet effort d'allègement consistera à libérer le Togo de 80% de ses obligations de service de la dette à l'égard de la Banque à compter de janvier 2009, jusqu'à ce que le montant total de l'allègement soit accordé.

(en milliers d'UC)

Institution	Année	Mois	Charges	Principal	Total	
	2009	janvier	49.124	155.298	204.42	
		avril	15.742	12.89	28.632	
		juillet	47.746	155.298	203.04	
		octobre	15.438	20.926	36.364	
	2009 Total		128.05	344.41	472.46	
	2010	janvier	47.95	155.298	203.25	
		avril	15.624	20.926	36.55	
		juillet	46.59	164.036	210.63	
		octobre	15.292	20.926	36.218	
	2010 Total		125.456	361.19	486.64	
	FAD Total		384.07	987.07	1,371.14	
	FSN	2008	janvier	1.452	0	1.452
	FSN Total			1.452	0	1.452
Grand Total			385.52	987.07	1,372.59	

Source : Banque africaine de développement

(*) Sous l'hypothèse que le Togo atteigne le point de décision au plus tard en décembre 2008.

Le facteur de réduction du service de la dette est de 80%.

Annexe 7 : Cadre de viabilité de la dette, scénario sans réforme, 2004-2027

20

Les données sont en pourcentage du PIB sauf	Effectif	Moyenne historique	Ecart type	Projections									
				2007	2008	2009	2010	2011	2012	moyenne 2007-12	moyenne 2013-27		
Indications contraires	2006												
Dettes du secteur public	102.9			103.3	104.9	107	109	110.8	113.1		123.6	141.8	
Dont : dette libellée en devises	80.5			79.3	78.9	78.8	78.7	78.6	78.6		78.6	80.5	
Variation de la dette du secteur public	1.3			0.4	1.7	2.1	2	1.8	2.3		2	1.7	
Flux générateurs d'endettement net identifiés	-7.1			-1.9	0	0.6	0.6	0.3	1.3		1	0.7	
Déficit primaire	1.9	-0.1	2.4	2.6	3.5	3.7	3.7	3.7	3.7	3.5	3.7	3.7	3.7
Recettes et dons	18.3			17.5	17	17	17	17	17		17	17	
Dont : dons	1.4			1.6	1	1	1	1	1		1	1	
Dépenses primaires (hors intérêts)	20.2			20.2	20.5	20.7	20.7	20.7	20.7		20.7	20.7	
Dynamique endogène de la dette	-8.9			-4.5	-3.5	-3.1	-3.2	-3.4	-2.5		-2.7	-3.1	
Contribution du différentiel de taux d'intérêt/croissance	-3.1			-3.2	-2.4	-2.4	-2.4	-2.6	-2.6		-2.9	-3.2	
Dont : contribution du taux d'intérêt moyen	-1.1			-1.1	-0.7	-0.6	-0.6	-0.7	-0.8		-0.8	-0.9	
Dont : contribution de la croissance du PIB réel	-2			-2.1	-1.7	-1.8	-1.8	-1.8	-1.9		-2	-2.3	
Contribution de la dépréciation du taux de change réel	-5.8			-1.4	-1.1	-0.7	-0.8	-0.9	0.2		
Autres flux générateurs de dette identifiés	-0.1			0	0	0	0	0	0		0	0	
Produit des privatisations (négatif)	-0.1			0	0	0	0	0	0		0	0	
Constataion des engagements implicites ou conditionnels	0			0	0	0	0	0	0		0	0	
Allègement de la dette (PTE et autre)	0			0	0	0	0	0	0		0	0	
Autres flux générateurs de dette identifiés	0			0	0	0	0	0	0		0	0	
Résidu, y compris variations des actifs	8.4			2.3	1.6	1.4	1.5	1.5	1		1	1	
<u>VAN de la dette du secteur public</u>	87.9			87.1	88.9	91	93.2	94.9	97		106.5	113.9	
Dont : dette libellée en devises	65.6			63.1	62.9	62.9	62.9	62.7	62.5		61.5	52.6	
Dont : extérieure	65.6			63.1	62.9	62.9	62.9	62.7	62.5		61.5	52.6	
VAN engagements conditionnels (non inclus dans dette publ.)	0			0	0	0	0	0	0		0	0	
Écart de financement brut ²	5.9			7.3	7.9	8.1	8.1	8.1	8.1		8.4	8.7	
VAN dette publique/recettes (en pourcentage)	520.1			545.9	557.1	570.7	584.1	595	608.3		667.5	713.9	
Dont : extérieure	387.9			395.5	394	394.1	394.3	393.3	392		385.4	329.5	
Ratio service dette/recettes (en pourcentage)	15.4			19.1	20.8	20.8	21	20.7	20.7		22.8	25	
Déficit primaire qui stabilise le ratio dette/PIB	0.6			2.3	1.9	1.7	1.7	1.9	1.5		1.7	2.1	
<u>Principales hypothèses macroéconomiques et budgétaires</u>													
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	2	1.1	2.5	2.1	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.8	1.7	1.7	1.7
Taux d'intérêt nominal moyen sur dette en devises (%)	1.1	1.8	0.6	1	1.3	1.2	1.2	1.1	1.1	1.2	1.1	1	1
Taux d'intérêt réel moyen sur dette en monnaie nationale (%)	-1.9	-0.9	6.9	-1.2	-0.5	-0.2	0	-0.3	-0.3	-0.4	-0.3	-0.2	-0.3
Dépréciation du taux de change réel (%,+pour dépréciation)	-7.4	-0.2	10.6	-1.8
Taux d'inflation (déflateur PIB, %)	2.1	2.7	6.2	2	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
Croissance dépenses primaires réelles (avec déflateur PIB, %)	12.5	4.1	16.6	2.2	3.3	2.7	1.7	1.7	1.7	2.2	1.7	1.7	1.7
Elément de don des nouveaux emprunts publics (en %)	31.6	31.6	0	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6

Source : Autorités togolaises et estimations du FMI

Annexe 8 : Balance des paiements, 2005-10

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
			Est.	Programme ¹		
(en milliards de FCFA)						
Compte des transactions courantes	-58.9	-69.6	-76.4	-98.2	-89.2	-90.1
Balance commerciale	-182.8	-221.3	-239.2	-293.3	-322	-342.8
Exportations	314.2	339.8	336.5	373.3	400.8	434
Exportations nationales	269.7	284.1	289.9	311.9	328.6	359.6
dont:Coton	33.9	15.6	10.2	16.4	19.1	19.8
Phosphates	18.1	20.6	18	32	40.5	43.4
Ciment & clinker	52.8	58.5	60.5	63.5	66.7	70
Réexportations	44.5	55.7	46.6	61.4	72.2	74.4
Importations, f.à.b.	-497	-561.1	-575.8	-666.6	-722.9	-776.8
Dont : Produits pétroliers	-182.6	-213.6	-222	-279.3	-288.9	-297.5
Importations destinées à la réexportation	-35.6	-47	-39.6	-49.2	-63.5	-65.4
Services (nets)	-5	-5.2	-6.4	-1.8	3.5	5.8
Crédit	134.2	150.7	165.8	182.4	200.6	216.7
Débit	-139.2	-156	-172.2	-184.2	-197.1	-210.9
Revenu (net)	-9.4	-13.2	-20.8	-14.6	-8.1	-7.7
dont : intérêts sur la dette extérieure	-22.3	-21.8	-22.8	-14.6	-8.1	-7.7
Transferts courants (nets)	138.3	170.2	190	211.5	237.4	254.6
Privés	125.2	154.2	169.6	182.5	188.3	194.1
Publics	13.1	16	20.4	29	49.1	60.5
Compte de capital et d'opérations financières	-3.8	89.5	72.6	49.1	67.1	69.2
Investissements directs	24.2	39.8	30.1	41.3	53.1	63.3
Investissements de portefeuille, obligations inclus	12.7	33.7	3.2	-8.2	0	0
Autres investissements	-40.7	16	39.3	16.1	14.1	5.9
Administrations publiques	-9.5	-10.1	-17.9	-10.7	-5.8	-1.8
Décaissements	9.9	9.5	2	12	18	22.5
Amortissement	-19.4	-19.6	-19.9	-22.7	-23.8	-24.3
Banques, avoirs extérieurs nets ³	-13.5	-2.2	15.5	0	0	0
Autres capitaux, erreurs et omissions	-17.7	28.3	41.6	26.8	19.9	7.7
Balance globale	-62.7	19.9	-3.8	-49.1	-22.1	-20.8
Financement	62.7	-19.9	3.8	24.4	-1.7	-2.6
Avoirs extérieurs nets de la banque centrale ³	22.3	-59.4	-34.8	0	-15.2	-16.2
dont : utilisation des ressources du FMI	-6	-3.6	-3.2	-0.7	0	0
Arriérés, variation nette	40.4	39.5	38.6	13.5	0	0
Rééchelonnement de flux	0	0	0	10.9	13.5	13.6
Apurement de dettes/arriérés	0	0	0	-384	0	-303.9
Annulation de dettes/arriérés	0	0	0	208.3	0	303.9
Rééchelonnement de dettes et arriérés	0	0	0	175.8	0	0
Financement non identifié ⁴	0	0	0	24.7	23.8	23.4
Pour mémoire :	(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)					
Solde extérieur courant	-5.3	-6	-6.4	-7.9	-6.7	-6.4
Exportations de biens et services	40.3	42.3	42	44.4	45.3	46.2
Importations de biens et services	57.2	61.8	62.6	68	69.4	70.2
Réserves int. brutes (mois d'importations)	2	3.1	3.5	3.2	3.1	3.1

Sources : autorités togolaises; et estimations et projections des services du FMI.

¹ Compte tenu des réformes structurelles, de l'ajustement budgétaire et d'une augmentation des concours des donateurs. Suppose que le rééchelonnement/allègement de la dette et des arriérés extérieurs pour 2008–10 est en gros conforme à l'allègement de la dette envisageable dans le cadre de l'initiative PPTeet de l'IADM

² Y compris les intérêts de retard sur les arriérés jusqu'à fin 2007 et début 2008

³ Le signe moins indique une augmentation.

⁴ À couvrir par les décaissements au titre de la FRPC et autres

Annexe 9 : Engagements pris dans le cadre de l'Article 96 de l'Accord de Cotonou

Engagement N° 1.1 : Dans le but d'assurer le plein respect des principes démocratiques, annonce sans délai d'une reprise ouverte et crédible du dialogue national avec l'opposition traditionnelle et la société civile, dans un cadre structuré et transparent.

Engagement N° 1.2 : Engagement de garantir, sans délai, l'action libre de tout parti politique, à l'abri de tout acte d'harcèlement, d'intimidation ou de censure.

Engagement N° 1.3 : Engagement de procéder, en partant de l'Accord Cadre de Lomé, à une révision du cadre électoral, garantissant un processus électoral transparent et démocratique, et acceptable pour toutes les parties, dans un délai de 6 mois.

Engagement N° 1.4 : Engagement de garantir à tous les partis politiques l'accès équitable aux média publics et d'instaurer un système équilibré d'accès aux fonds publics prévus pour le financement des partis politiques.

Engagement N° 1.5 : Engagement d'organiser de nouvelles élections législatives, dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs internationaux à tous les stades du processus, dès que possible et suivant le cadre prévu à l'engagement 1.3 ci-dessus.

Engagement N° 1.6 (non encore réalisé) : Engagement d'organiser des élections locales, dans un délai de 12 mois, dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs à tous les stades du processus.

Engagement N° 1.7 (non encore réalisé) : Engagement de mettre en place les conditions nécessaires pour que les Assemblées municipales, démocratiquement élues, disposent du mandat et des ressources nécessaires pour assurer une administration locale efficace et démocratiquement légitimée dans un délai de 12 mois.

Engagement N° 2.1 : Engagement de garantir à tout moment l'absence d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'autres actes inhumains et dégradants sur le territoire togolais, y compris par la formation adéquate des cadres des forces de l'ordre et du système judiciaire.

Engagement N° 2.2 : Engagement de libérer l'ensemble des prisonniers politiques, clairement détenus en raison de leur opposition politique, de propos critiques à l'égard du Gouvernement ou d'autres raisons qui ne justifient pas une détention. La liste des détenus concernés par cette mesure devrait être établie en collaboration avec une ou plusieurs ONG reconnue, compétente en la matière et acceptée par toutes les parties. Cet engagement devrait être respecté dans un délai ne dépassant pas 6 semaines.

Engagement N° 2.3 : Engagement de transmettre au parquet dans un délai de trois mois tous les dossiers de personnes qui sont en détention préventive ou en liberté provisoire en vue d'une clarification de leurs cas en conformité avec la législation en vigueur.

Engagement N° 2.4 : Engagement de permettre l'accès libre aux détenus par des avocats et par des ONG humanitaires et de droits de l'Homme, accompagnés d'un médecin de leur choix, à tous les lieux de détention (prisons, stations de gendarmerie, police etc.), leur permettant de vérifier l'absence de torture et d'autres traitements inhumains, avant la fin des consultations.

Engagement N° 2.5 : Engagement de revoir le mandat et le statut de la Commission des droits de l'Homme, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives, dans un délai de 9 mois.

Engagement N° 2.6 : Engagement de faire poursuivre, par des mesures juridiques ou disciplinaires, les auteurs avérés des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et de traitement dégradants et inhumains. Cet engagement devrait aussi comprendre l'amendement des textes législatifs et réglementaires respectifs là où cela est nécessaire.

Engagement N° 2.7 : Engagement d'assurer, par des mesures adéquates à préciser ultérieurement, un fonctionnement de la justice impartial et indépendant du pouvoir exécutif. Un diagnostic permettant l'établissement d'un plan d'action est attendu avant la fin des consultations.

Engagement N° 3.1 : Engagement de revoir le code de la presse et de la communication pour l'amener à un niveau conforme aux standards internationaux, dans un délai de 6 mois. En particulier, il est attendu que les peines d'emprisonnement pour des délits de « diffamation et d'atteinte à l'honneur », actuellement prévues par le code de la presse, soient supprimées.

Engagement N° 3.2 : Engagement de garantir, sans délai, aux média, ONG et représentants de la société civile l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation.

Engagement N° 3.3 : Engagement de garantir, sans délai, à tous les acteurs politiques et de la société civile et à tout citoyen le droit à la libre expression, à participer aux réunions et aux manifestations pacifiques, en public et sur tout le territoire national, en l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation.

Engagement N° 3.4 : Engagement de garantir à tous les acteurs politiques et de la société civile la libre circulation, en tant que citoyens et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions politiques ou de représentation de la société civile.

Engagement N° 3.5 : Engagement de garantir, avant la fin des consultations, à tout citoyen l'accès libre aux informations des media, y compris les sites-web des partis de l'opposition, des organisations non gouvernementales, etc.

Engagement N° 3.6 : Engagement de revoir, dans un délai de 6 mois, le mandat et le statut de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives et à toutes les forces politiques.

Engagement N° 4.1 : Engagement de fournir des rapports le 1er juin et le 1er juillet 2004 aux instances de l'Union européenne, portant sur les progrès réalisés dans les différents domaines du dialogue, et sur l'accomplissement des engagements pris.

Engagement N° 4.2 : Disponibilité des autorités togolaises à participer au dialogue sur place et à faciliter des missions éventuelles des fonctionnaires de la Commission et de la Présidence au Togo, dans le cadre du dialogue entamé. Dans l'esprit du partenariat qui inspire l'Accord de Cotonou, l'Union européenne s'est déclarée prête à apporter son soutien financier et technique à la mise en œuvre desdits engagements.